



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNPN - CNPTP CHRS 12 SEPTEMBRE 2018

GRILLES DE SALAIRES : LA PROPOSITION EMPLOYEUR LA PLUS MINIMALISTE POSSIBLE !

COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NÉGOCIATION CHRS

Ordre du jour :

1. Approbation du relevé de décisions du 4 juillet 2018
2. Politique salariale 2018
3. CPPNI – Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation
4. Questions diverses

1. Approbation du relevé de décisions du 4 juillet 2018

Approuvé avec deux modifications CFDT et FO. **Pour FO, il s'agit** d'ajouter au compte rendu la revendication qui a été portée d'une augmentation de la valeur du point à 4 Euros.

2. Politique salariale 2018

NEXEM introduit la discussion en expliquant que la politique salariale de la CCNT 66 n'est pas encore déterminée en attendant l'issue de la situation crispée autour du régime de prévoyance.

La politique salariale étant toujours couplée à celle de la 66, celle-ci est en « stand-by ».

Commentaire FO : Aucune illusion pour les organisations syndicales qui connaissent le peu d'ambition de NEXEM pour la politique salariale, puisqu'ils appliquent complaisamment les enveloppes contraintes imposées par le gouvernement.

NEXEM propose **une nouvelle grille indiciaire des emplois non-cadres**. Cette grille a pour objectif de relever les indices infra-SMIC. C'est tout.

Elle a donc pour conséquence de tasser les débuts de grilles et de n'offrir **aucune perspective en matière d'amélioration des salaires ni en matière d'amélioration des carrières**. **FO ne s'associera pas** à cette mascarade de politique salariale qui ne vise finalement qu'à respecter l'obligation légale de ne pas avoir de grilles en dessous du SMIC.

C'est consternant :

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5
De début	355 / 371	360 / 375	365 / 377	383 / 387	444
Après 1 an	359 / 375	364 / 377	373 / 383	399 / 401	462
Après 3 ans	362 / 377	369 / 380	385 / 390	414	493
Après 5 ans	364 / 380	375 / 384	399.4	433	519
Après 7 ans	371 / 385	387.4 / 390	41804	453	540
Après 9 ans	386.4 / 390	406.4	437.4	472	555
Après 11 ans	402.4	421.4	456.4	494	587
Après 14 ans	418.4	438.4	474.4	514	620
Après 17 ans	434.4	455.4	492.4	541	657
Après 21 ans	450.4	472.4	510.4	571	688

Puis FO demande où en est le recours devant le Conseil d'État concernant les coupes budgétaires CHRS. NEXEM répond être toujours en attente et une discussion assez longue s'ensuit sur le constat, partagé d'ailleurs, de la gravité de la situation :

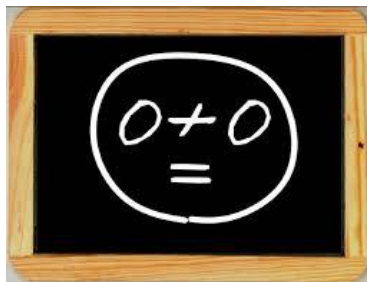
- Ce sont les salariés qui font les frais des coupes budgétaires, la charge de travail augmente et le nombre de postes diminue. Des services sont transformés et certains services disparaissent.
- Le travail social se transforme, les services d'hébergement ferment au profit « d'intermédiation locative » « services relais » « stabilisation ».
- Les salariés sont la variable d'ajustement des politiques et l'accompagnement des personnes accueillies n'est pas à la hauteur des besoins, faute de moyens pour y répondre. Les personnes sont renvoyées à leurs propres difficultés comme si la pauvreté était une responsabilité individuelle alors que cette situation économique et sociale terrible est bien un problème collectif.

La discussion reprend sur la proposition employeur de nouvelles grilles indiciaires. Plusieurs informations techniques apparaissent :

- 0.31 % de l'enveloppe accordée aux CHRS y serait consacrée. C'est-à-dire 1.8 Million d'Euros sur une masse salariale totale de 396 Millions d'Euros.
- Le montant du CITS des CHRS représentent 7 Millions.
- L'indice du GVT (glissement Vieillesse Technicité) a une tendance à la baisse.

NEXEM conclut en rappelant qu'il faut attendre les négociations dans la 66 pour savoir quelle enveloppe sera accordée à la valeur du point, et quelle enveloppe restera pour les grilles CHRS.

POLITIQUE SALARIALE =



3. CPPNI - Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation

Les employeurs font une nouvelle proposition dans laquelle à nouveau il n'y a aucun moyen alloué au fonctionnement de la Commission.

NEXEM se retranche sur une négociation en cours dans la CPB (Commission Paritaire de Branche du Champ des Activités Sanitaires et Sociales). Sauf que cette négociation n'est pas encore à l'ordre du jour et qu'il n'a jamais été question des moyens alloués aux négociations CHRS !

C'est encore une fois l'excuse de NEXEM : renvoyer ailleurs les négociations !

Pour conclure la décision, NEXEM s'engage à formuler quelque chose sur les moyens dans l'accord... À nouveau rien n'avance !

4. Questions diverses

Premier point : l'observatoire de la CPB sera présent lors de la prochaine réunion pour présenter l'extraction CHRS de l'enquête emploi.

Deuxième point : pour venir dans les locaux de NEXEM, les organisations syndicales doivent annoncer au préalable le nom des négociateurs mandatés par leurs organisations susceptibles de participer aux négociations.

CNPTP – COMMISSION NATIONALE PARITAIRE TECHNIQUE DE PREVOYANCE

COMMISSION NATIONALE PARITAIRE TECHNIQUE DE PRÉVOYANCE CHRS

Ordre du jour :

1. Approbation du relevé de décisions du 4 juillet 2018
2. Présentation des comptes Régime de Prévoyance par Humanis
3. Présentation des services du Fonds de solidarité Prévoyance
4. Éléments statistiques des soins en complémentaire santé
5. Retour des organismes Assureurs sur les questions du 4 juillet 2018 sur les comptes de complémentaire santé
6. Questions diverses

1. Validation du Compte Rendu de la CNPTP du 4 juillet 2018

Le compte-rendu est validé.

2. Présentation des comptes de Prévoyance par Humanis

Le régime de prévoyance est déficitaire. Cependant, l'actuaire (cabinet ARRA Conseil) relativise les résultats par rapport au montant des provisions invalidité (34 passages en invalidité en 2017).

Par contre, les comptes montrent une amélioration de l'incapacité (arrêt de travail de plus de 30 jours) entre 2016 et 2017.

Humanis informe qu'ils seront vigilants sur l'évolution du régime en 2018, mais partage l'analyse qui a été faite par l'actuaire. Les comptes 2017 sont validés.

3. Présentation des services du Fonds de solidarité Prévoyance

Les deux cabinets retenus pour la mise en place des prestations qui sont proposées dans le cadre du Fonds de Solidarité, présentent leurs modes de fonctionnement. Le Cabinet VICARIANCE pour la prestation « risques psycho sociaux et ergonomie, en particulier avec les troubles musculo squelettiques », et le cabinet CQFD pour la prestation « phénomènes de violence et public difficile).

FO communiquera dès la mise en place de ces prestations. Même si pour FO les Fonds de Solidarité qui ont été imposés dans le cadre des recommandations des régimes (prévoyance et complémentaire santé) de branche ne correspondent pas aux valeurs d'égalité et de droits collectifs, mais relèvent plutôt d'une « solidarité charitable » ; FO souhaite que ces fonds puissent bénéficier aux salariés. En ce sens, ces prestations pourront être des appuis pour les représentants des salariés et permettre de construire des revendications étayées visant à améliorer les conditions de travail.

4. Éléments statistiques des soins en complémentaire santé et

5. Retour des organismes Assureurs sur les questions du 4 juillet 2018 sur les comptes de complémentaire santé

Les résultats positifs du compte de complémentaire santé ont permis aux négociateurs d'envisager une amélioration des prestations dentaire et optique ou une baisse des cotisations.

Cependant, compte tenu des évolutions annoncées par le gouvernement « reste à charge zéro » et dans l'attente de la nouvelle nomenclature, il est préférable d'attendre pour modifier les garanties.

Pendant ce temps, **les assureurs acceptent de figer le montant de la prestation en 2018**. La cotisation est indexée sur le montant du PMSS (Plafond mensuel de Sécurité Sociale), qui est réévalué chaque année.

Aussi, en 2018 la cotisation restera identique à celle de 2017.

6. Questions diverses

Aucune

Paris, le 04 octobre 2018

Pour la délégation FO : Corinne PETTE et Michel POULET